

**Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur le projet d'expérimentation  
« Dispositif de soins avec hébergement adossé à une Salle de Consommation à  
Moindre Risque dans la région Grand Est - ARGOS 2 »**

**Mai 2021**

A la demande de l'ARS Grand Est, le comité technique de l'innovation en santé est saisi pour avis le 13 avril 2021 sur le projet de cahier des charges relatif à l'expérimentation « Dispositif de soins avec hébergement adossé à une Salle de Consommation à Moindre Risque dans la région Grand Est - ARGOS 2 » porté par l'Association Ithaque. Le comité technique a examiné le projet lors de ses séances des 5 septembre et 17 décembre 2019, des 21 janvier et 27 février 2020 et du 16 mars 2021. Le projet a bénéficié d'une séance d'accélérateur le 29 janvier 2020. Le comité technique a rendu un avis favorable le 31 mai 2021.

L'association strasbourgeoise Ithaque, structure médico-sociale existant depuis 1993, spécialisée dans l'accompagnement des personnes présentant des addictions, porte l'une des deux Salles de Consommation à Moindre Risque (SCMR) expérimentées en France depuis 2016 (Loi de modernisation de notre système de santé): « Argos 1 ». Un état des lieux réalisé en 2018 auprès des personnes fréquentant l'association a révélé que 80 d'entre elles, du fait d'une altération de leur état de santé et de la précarité de leur situation sociale n'accèdent pas aux soins requis et auraient pu bénéficier d'un hébergement adapté permettant une surveillance et une prise en charge en soins, dont 20 personnes pour le seul dispositif SCMR. Les dispositifs d'hébergement existants ne sont pas compatibles avec le mode de vie et la difficulté de prise en charge de ce public et de ce fait il accède tardivement et dans l'urgence aux soins avec des hospitalisations et des prises en charge lourdes et coûteuses qui auraient pu être évitées.

### **Objet de l'expérimentation**

L'expérimentation a pour objet d'améliorer le parcours de soins des consommateurs actifs (usagers de drogues sans domicile fixe inclus dans l'expérimentation de la SCMR Argos 1) en situation de grande précarité présentant une ou plusieurs pathologies incompatibles avec la vie à la rue, grâce à un accueil individualisé dans un lieu de vie et de soins avec accès à un espace de consommation, et dans des conditions de sécurisation des locaux adaptées au public reçu. Le projet s'inscrit dans une perspective de réduction des risques et des dommages liés au mode de vie des personnes.

### **Recevabilité du projet au titre de l'article 51**

#### *Finalité organisationnelle*

Le projet soumis est recevable en ce qu'il propose un modèle organisationnel ainsi qu'un modèle de financement innovants, permettant une prise en charge individualisée et une coordination du parcours des personnes en situation d'addiction par une équipe pluri-professionnelle.

Par ailleurs, ce dispositif de soins avec hébergement à haut seuil de tolérance et aux modalités d'accueil prenant en compte la temporalité du public accueilli, à savoir les usagers de drogues sans domicile fixe présentant une ou plusieurs problématiques de santé, s'inscrit pleinement dans le Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028.

#### *Dérogation*

Le projet soumis est recevable en ce qu'il modifie les règles de prise en charge ou de remboursement d'acte ou prestation (article L.162-1-7 du CSS) et de paiement direct des honoraires (article L.162-2 du CSS). Le forfait pluridisciplinaire inclut des prestations non remboursées telles que les prestations de psychologue, travailleur social (dérogation au 1°, 2° et 6° de l'article L. 160-8 du CSS) et un partage d'honoraires entre les professionnels de santé (dérogation à l'article L. 4113-5 du CSP).

Par ailleurs, pour permettre la mise en place d'une structure d'hébergement adaptée à la population accueillie, une autorisation de création d'un « établissement ou service à caractère

expérimental » de 20 places a été délivrée par la Directrice générale de l'ARS à l'association Ithaque, suite à un appel à projet et conformément à l'article L. 313-3 b du Code de l'action sociale et des familles, lequel prévoit que cette autorisation de création soit délivrée notamment pour les établissements et services mentionnés au 12° du I de l'article L. 312-1 [les établissements ou services à caractère expérimental].

### Détermination de la portée de l'expérimentation proposée

Le champ d'application de l'expérimentation proposée est de portée régionale (Grand Est). L'expérimentation se déroulera à Strasbourg dans des locaux adossés à la SCMR Argos 1 (bâtiment situé au sein du CHRU de Strasbourg).

### Modalités de financement du projet

La montée en charge se ferait progressivement avec l'ouverture de 10 places dans un premier temps, puis 10 autres places dans les 3 mois suivants. En conséquence, il est prévu l'inclusion de 360 à 460 patients sur 3 ans selon la montée en charge prévisionnelle suivante :

	Année civile 1, sur 7 mois*	Année civile 2, sur 12 mois	Année civile 3, sur 12 mois	Année civile 4, sur 5 mois	Total
<b>Nombre de patients différents</b>	70 à 90	120 à 150	120 à 150	50 à 70	<b>360 à 460</b>

\*prévision d'un démarrage en avril 2021

Le besoin de financement au titre de la prise en charge par le fonds pour l'innovation du système de santé s'élève à **2 651 715 €** pour la durée de l'expérimentation. Les projections des besoins de financements s'appuient sur l'hypothèse d'un taux d'occupation de 100% des places et d'une durée moyenne de séjour de 2 mois.

Les coûts d'amorçage et d'ingénierie du projet sont évalués à **43 266 €** sur la durée du projet à financer par le fonds d'intervention régional. Ils concernent le financement du recrutement préparatoire de l'équipe pluri-professionnelle et leur formation en amont de l'ouverture et des dépenses d'ingénierie de projet (direction, coordination, comptabilité, secrétariat...).

Le montant total de l'expérimentation s'élève donc à **2 694 981 €**. La répartition pluriannuelle (en euros) est la suivante :

	Année civile 1, sur 7 mois	Année civile 2, sur 12 mois	Année civile 3, sur 12 mois	Année civile 4, sur 5 mois	Total
<b>FISS</b>	515 611 €	883 905 €	883 905 €	368 294 €	<b>2 651 715 €</b>
<b>Crédits d'amorçage et d'ingénierie FIR</b>	43 266 €				<b>43 266 €</b>
<b>Total</b>	558 877 €	883 905 €	883 905 €	368 294 €	<b>2 694 981 €</b>

**Le forfait proposé est de 121 € par personne et par jour.**

**Le modèle économique fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours de l'expérimentation sur la base des données réelles observées,**

A noter : les travaux et investissements ont fait l'objet d'un co-financement avec la Ville de Strasbourg et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour un montant total de 945k€. Par ailleurs, au titre de l'investissement et du fonctionnement, un montant de 973k€ a déjà été versé sur le FIR.

## **Durée de l'expérimentation**

L'expérimentation est prévue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'inclusion du premier patient. La durée de l'expérimentation est conditionnée au fonctionnement effectif de la SCMR (ARGOS 1), située quai Menachem Taffel 67000 Strasbourg.

## **Modalités d'évaluation**

L'évaluation est réalisée sous la responsabilité de la DREES et de la CNAM.

La durée de l'expérimentation, prévue pour 3 ans, est suffisante pour observer les effets attendus.

L'évaluation cherchera à observer comment le dispositif se met en place, sa capacité à atteindre les objectifs définis dans le cahier des charges et les possibilités de son déploiement à une plus grande échelle. L'expérimentation Argos 2 s'articulant avec l'expérimentation de la SCMR Argos 1, évaluée par l'INSERM, un pont pourra être envisagé entre ces différents travaux d'évaluation - cela d'autant plus que l'expérimentation Argos 1 arrive à son terme et que les premiers résultats pourront aider à affiner les critères envisagés pour l'évaluation d'Argos 2.

Concernant l'opérationnalité du dispositif, l'évaluation s'attachera à observer :

- La capacité du dispositif à maintenir les usagers dans le dispositif et l'adhésion du public cible à la solution d'hébergement
- L'adéquation du dispositif aux besoins du public cible, en termes de soins apportés et d'accompagnement social
- La mise en place effective des partenariats et de la coordination avec les structures sanitaires, médico-sociales, sociales, administratives et associatives impliquées
- La coordination des professionnels et intervenants au sein du dispositif
- La soutenabilité du modèle de financement pour l'établissement

Concernant l'efficacité et l'efficience, l'évaluation s'attachera à mesurer :

- La capacité du dispositif à favoriser l'accès aux soins, en intégrant les usagers dans des programmes de soins et en renforçant à la fois l'observance et leur autonomie
- La capacité du dispositif à permettre une sortie de rue durable et/ou à renforcer la réinsertion sociale
- La valeur ajoutée du dispositif d'hébergement Argos 2 par rapport aux services d'Argos 1 en termes de réinsertion sociale et d'accès aux soins
- La montée en compétences des professionnels impliqués dans le champ de l'addictologie et de l'accès au logement
- La capacité du dispositif à favoriser l'acceptabilité du public cible par les structures de droit commun et à amorcer un changement des représentations réciproque entre les institutions et les usagers

Concernant la reproductibilité du dispositif, l'évaluation tentera d'estimer :

- La répliquabilité de l'organisation mise en place dans d'autres établissements et d'autres territoires, comme auprès de la SCMR de Paris par exemple ou à partir de dispositifs d'hébergement déjà existants dans le droit commun, en s'appuyant notamment sur les freins et leviers identifiés à l'implantation du dispositif et en tenant compte de l'écosystème de partenaires impliqués dans le dispositif
- L'impact économique du dispositif, notamment mis en perspective avec d'autres dispositifs existants

## **Avis sur le projet d'expérimentation :**

- *Faisabilité opérationnelle* : l'expérimentation apparaît opérationnelle compte tenu de la forte implication de l'association Ithaque et de son positionnement dans le territoire. Sa capacité à mettre en place l'organisation proposée, en raison des liens déjà établis avec les acteurs dans le cadre de l'expérimentation de SCMR (ARGOS 1), constitue un gage de faisabilité opérationnelle. Par ailleurs, compte-tenu de l'implication de

multiples partenaires dans le financement de l'investissement du projet (ARS Grand Est, Ville de Strasbourg, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg) et des travaux déjà engagés, l'expérimentation proposée apparaît opérationnelle dans les délais proposés.

- *Caractère efficient* : L'hypothèse est qu'un renforcement de la prise en charge des personnes en situation d'addictions par la mise en place d'un hébergement adossé à la SCMR (ARGOS 1) permettra, en plus de la limitation des overdoses et des contaminations virales, un accès plus précoce aux soins et d'éviter les hospitalisations en urgence lourdes et coûteuses et de désengorger les services d'urgences somatiques et psychiatriques.
- *Caractère innovant* : l'expérimentation est innovante en ce qu'elle permet de tester un modèle inédit d'hébergement et de prise en charge adossé à une SCMR existante, ainsi qu'un nouveau mode de financement par un forfait de prise en charge intégrant l'hébergement et la coordination du parcours du public accueilli par une équipe pluri-professionnelle.
- *Reproductibilité* : le parcours et l'organisation proposés sont bien définis avec une description claire des ressources nécessaires et du rôle des intervenants. L'organisation proposée par le projet pourrait être reproduite par exemple en Ile-de-France, où une seconde SCMR expérimentale est actuellement en fonctionnement. Par ailleurs, les modèles étrangers identifiés à Francfort en Allemagne et à Vancouver au Canada, intégrant des dimensions de réduction des risques et un accompagnement vers le soin spécifique, ont démontré le caractère répliquable de ce type de démarche (malgré des moyens et des organisations pas totalement similaires).

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à l'autorisation, par la Directrice générale de l'ARS Grand Est, de l'expérimentation dans les conditions précisées par le cahier des charges.

#### **Pour le comité technique**

Natacha Lemaire  
Rapporteuse Générale